



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARIS, LE 12 JUILLET 2016

## **SNCF TRANSILIE ET LE STIF DEDOMMAGENT JUSQU'A 20 EUROS LES FRANCILIENS PENALISES PAR LES GREVES ET LES INTEMPERIES**

Suite aux mouvements sociaux et aux intempéries qui ont perturbé les transports en Ile-de-France en mai et juin, SNCF Transilien a pris la décision de dédommager les clients concernés, à la demande de Valérie Pécresse, Présidente de la Région Ile de France et du STIF.

Ce dédommagement concerne les voyageurs des lignes dont **le service garanti n'a pas été respecté** durant la grève et ceux qui ont subi des suppressions de trains **suite aux intempéries et à la crue de la Seine** et de ses affluents.

La SNCF et le STIF ont pleinement conscience des énormes difficultés qu'ont connues les Franciliens.

Et ce, malgré la présence de plus de 1 500 Volontaires de l'info pour orienter et informer les voyageurs dans les gares, malgré la mobilisation des cadres traction pour conduire les trains et malgré tous les efforts qu'ont déployés les agents de SNCF Réseau qui ont travaillé en 3x8 pour remettre en circulation en un temps record les tronçons de ligne fermés.

SNCF Transilien a pris la décision de dédommager les voyageurs de toutes les lignes dont le service garanti n'a pas été respecté pendant la grève au moins une journée. **Cela concerne les voyageurs des lignes B, D, E, H, P, R, U (entre Versailles et La Verrière) et du Tram 4.**

Par ailleurs, alors que les intempéries ont été classées comme cas de « force majeure nationale » par le Gouvernement, Transilien et le STIF ont souhaité **faire un geste également pour les voyageurs des lignes N et C, particulièrement touchées par les inondations**, les éboulements et les glissements de terrain.

Concrètement, les détenteurs d'un forfait Navigo annuel ou mensuel actif en mai ou juin 2016, bénéficieront donc d'un **dédommagement de 20 euros**.

Un dédommagement est également prévu pour les détenteurs de forfaits imagine'R ou Navigo Solidarité Transport mois.

➔ Afin de faciliter les démarches à effectuer par les clients ayant droit à dédommagement, Transilien a créé un site dédié : [www.mondedommagement.transilien.com](http://www.mondedommagement.transilien.com)

Les clients Transilien y trouveront toutes les informations sur les modalités de remboursement et pourront y déposer leur demande **à compter du 27 juillet**.  
Le site restera ouvert jusqu'au 30 septembre 2016.

### CONTACTS PRESSE

Ghislaine Collinet – SNCF Transilien - Tél 01 85 56 50 26 – [ghislaine.collinet@sncf.fr](mailto:ghislaine.collinet@sncf.fr)  
Sébastien Mabillet – STIF - Tél 01 82 53 81 05 – [sebastien.mabillet@stif.info](mailto:sebastien.mabillet@stif.info)